



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE
FÊTE DE LA MUSIQUE
DU MERCREDI 21 JUIN 2023 AU JEUDI 22 JUIN 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 627

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison des animations programmées dans le cadre de la Fête de la Musique, il convient de réglementer le stationnement des véhicules en centre ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 - Du mercredi 21 juin 2023, 14 heures, au jeudi 22 juin 2023, 2 heures, le stationnement des véhicules sera interdit dans le centre ancien et notamment :

Porte Notre Dame, square Champeville, rue René Char, rue de la République, rue du Vieil Hôpital, rue Barjavel, rue Gaudibert Barret, rue Moricelly, place Sainte Marthe, place du Général de Gaulle, place du colonel Mouret, rue Porte de Monteux, rue Raspail, rue de l'Evêché, rue et place d'Inguibert, rue du Château, rue de la Poste, rue de la Sous-Préfecture, rue Bidault, rue Juiverie, place Maurice Charretier, place de la Juiverie, rue des Halles, rue Porte d'Orange, place de l'Horloge, rue David Guillabert, rue Barriot, place du Marché aux Oiseaux..

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

05 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

04 MAI 2023


Bernard Bossan